

Repères pour organiser la progressivité des apprentissages en Education Physique et Sportive

Les programmes du 19 juin 2008 ont réaffirmé le rôle fondamental de l'Education Physique et Sportive dans la construction de l'enfant en tant que personne et élève.

- A l'école maternelle, l'activité physique et les expériences corporelles contribuent au développement moteur, sensoriel, affectif et intellectuel de l'enfant. L'enfant apprend à agir en toute sécurité tout en acceptant de prendre des risques mesurés.
- Au cycle 2 de l'école élémentaire, l'EPS vise le développement de capacités nécessaires aux conduites motrices et offre une première initiation aux activités physiques, sportives et artistiques. Elle répond par ailleurs au besoin et au plaisir de bouger de l'enfant tout en développant son sens de l'effort et de la persévérance.
- Au cycle 3, l'EPS vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques. Elle contribue à l'éducation à la santé, à la sécurité tout en éduquant à la responsabilité et à l'autonomie.

Les programmes de 2008 fixent des repères concernant les compétences à acquérir à l'issue de chaque cycle. Ils fournissent des exemples d'activités physiques, sportives et artistiques (APSA) supports permettant de les mettre en œuvre.

Le groupe départemental EPS de l'Inspection Académique de l'Isère, les conseillers techniques départementaux et les conseillers pédagogiques des circonscriptions ont réalisé un document d'aide à destination des équipes d'écoles du département.

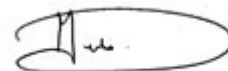
Cet outil a été soumis au regard d'enseignants du terrain. Il a une vocation d'aide pour la mise en œuvre de l'EPS dans les écoles et ne constitue, en aucun cas, un cadre normatif devant s'imposer à tous. Il fournit des points de repères au travers de progressions s'étendant de la petite section de la maternelle à la fin du CM2.

En regard de chaque compétence des programmes, l'enseignant trouvera un champ d'actions ou d'activités physiques, des formes de pratique correspondant au développement des capacités de l'élève. Pour chaque niveau au sein du cycle, des indicateurs de mise en œuvre et d'évaluation sont proposés.

Les activités physiques retenues dans ce document ne constituent pas une liste exhaustive et sont ouvertes à d'autres types de pratiques de l'EPS dans les écoles.

Ce document, destiné à évoluer, soulignera à terme la contribution de l'EPS à la construction des compétences et des connaissances du socle commun.

L'Inspectrice d'académie Directrice des services
départementaux de l'Education nationale de l'Isère



Monique LESKO